

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00385
Numéro SIREN : 339 505 950
Nom ou dénomination : SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2019 sous le numéro de dépôt 10084

Greffe du tribunal de commerce de BAYONNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/08/2019
Numéro de dépôt : 2019/10084
Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
N° SIREN : 339 505 950
N° gestion : 1986 B 00385



Handwritten signature or initials.

SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES
Société par actions simplifiée au capital de 11.500.000 €,
2 Chemin de la Marouette – Pôle Haristeguy – 64100 BAYONNE
339 505 950 RCS BAYONNE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 30 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

et le 30 juillet, à 16 heures 30,

les associés de la société **SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES**, société par actions simplifiée au capital de 11.500.000 euros dont le siège social est situé à 2 Chemin de la Marouette – Pôle Haristeguy – 64100 BAYONNE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 339 505 950 RCS BAYONNE (ci-après la « **Société** »), se sont réunis au siège de la société GROUPE ETCHART, en assemblée générale, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES, commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée,

Madame Mayalen ETCHART LADEUIX, en sa qualité de représentant de la société GROUPE ETCHART, Présidente de la Société, préside la séance.

Monsieur Alain ETCHART est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 460.000 actions sur les 460.000 actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- copie de la lettre de convocation des associés,
- copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Directoire,
- le rapport du commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts de la société.



Puis la Présidente déclare que ces mêmes pièces et tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Directoire.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du rapport du Directoire et du rapport du commissaire aux comptes ;
- Examen et approbation d'un projet de réduction de capital d'un montant de 400.025 euros pour le ramener de 11.500.000 euros à 11.099.975 euros par voie de rachat pour annulation de 16.001 actions au prix de 40,8695 euros par action environ, soit un prix de global de 653.953,91 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers; conditions et modalités de cette réduction de capital ; délégations de pouvoirs au Directoire aux fins de constater la réalisation de la condition suspensive et de procéder au rachat d'actions de la Société et de réaliser ladite réduction de capital et de modifier les statuts de la Société ;
- Démission de la société GROUPE ETCHART de son mandat de Présidente et membre unique du Directoire de la Société ;
- Nomination de Madame Mayalen ETCHART LADEUIX en qualité de nouvelle Présidente de la Société ;
- Pouvoir à donner.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport du Directoire.

Elle fait donner lecture du rapport des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité des décisions collectives visées à l'article 26 des statuts de la Société, et après avoir entendu lecture :

- du rapport du Directoire ;
- du rapport du commissaire aux comptes visé à l'article L 225-204 al. 2 du Code de commerce mis à disposition des associés dans des délais suffisants en vue des présentes décisions, ce qu'ils reconnaissent expressément ;
- **décide**, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers à l'issue du délai d'opposition visé à l'article R. 225-152 du Code de commerce ou, en cas d'éventuelles oppositions, du rejet de ces dernières par le Tribunal de commerce, de réduire le capital social d'un montant de de 400.025 euros pour le ramener de 11.500.000 euros à 11.099.975 euros par voie de rachat pour annulation de 16.001 actions au prix de 40,8695 euros par action environ, soit un prix de global de 653.953,91 euros;
- **décide** qu'en cas de réalisation définitive de ladite réduction de capital, la différence du prix



Handwritten signature or initials.

de rachat des actions, soit 653.953,91 euros par rapport à la valeur nominale des 16.001 actions rachetées, soit 400.025 euros, soit une différence de 253.928,91 actions, sera imputée sur le compte « **autres réserves** » qui figurait au passif du bilan de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018 pour un montant de 10.409.860 euros et s'élève, suite à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2019, à un montant de 10.368.502 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité des décisions collectives visées à l'article 26 des statuts de la Société, et après avoir entendu lecture du rapport du Directoire :

- **prend acte** que Madame Marie-Thérèse ETCHART a déclaré dès avant ce jour par lettre en date du 12 juillet 2019, souhaiter procéder à la cession de la totalité de ses 250 actions de la Société détenues en pleine propriété au prix global, fixe, forfaitaire et définitif de 10.217,39 euros, soit 40,8695 euros par action en pleine propriété;
- **prend acte** que Monsieur Bernard ETCHART a déclaré dès avant ce jour par lettre en date du 12 juillet 2019, ce qu'il confirme de nouveau en séance, souhaiter procéder à la cession de la totalité de ses 15.000 actions de la Société détenues en pleine propriété au prix global, fixe, forfaitaire et définitif de 613.043,48 euros, soit 40,8695 euros par action en pleine propriété;
- **prend acte** que Monsieur Alain ETCHART a déclaré dès avant ce jour par lettre en date du 12 juillet 2019, ce qu'il confirme de nouveau en séance, souhaiter procéder à la cession de la totalité de ses 250 actions de la Société détenues en pleine propriété au prix global, fixe, forfaitaire et définitif de 10.217,39 euros, soit 40,8695 euros par action en pleine propriété;
- **prend acte** que Monsieur Pierre ETCHART a déclaré dès avant ce jour par lettre en date du 12 juillet 2019, souhaiter procéder à la cession de la totalité de ses 250 actions de la Société détenues en pleine propriété au prix global, fixe, forfaitaire et définitif de 10.217,39 euros, soit 40,8695 euros par action en pleine propriété;
- **prend acte** que Madame Mayalen ETCHART LADEUIX a déclaré dès avant ce jour par lettre en date du 12 juillet 2019, souhaiter procéder à la cession de la totalité de ses 250 actions de la Société détenues en pleine propriété au prix global, fixe, forfaitaire et définitif de 10.217,39 euros, soit 40,8695 euros par action en pleine propriété;
- **prend acte** que la société ETCHART CONSTRUCTIONS, représentée par la société GROUPE ETCHART, sa Présidente, a déclaré dès avant ce jour par lettre en date du 12 juillet 2019, ce qu'elle confirme de nouveau en séance, souhaiter procéder à la cession de la totalité de 1 action de la Société détenues en pleine propriété au prix global, fixe, forfaitaire et définitif de 40,87 euros;
- **prend acte** que la société GROUPE ETCHART n'a pas souhaité procéder à la cession de ses actions de la Société, ce que Madame Mayalen ETCHART LADEUIX, en sa qualité de représentant permanent de la société GROUPE ETCHART, confirme en séance,
- **prend acte** qu'en conséquence de ces déclarations, la société GROUPE ETCHART, Madame Marie-Thérèse ETCHART, Monsieur Bernard ETCHART, Monsieur Alain ETCHART, Monsieur



Handwritten signature or initials.

Pierre ETCHART, Madame Mayalen ETCHART LADEUX et la société ETCHART CONSTRUCTIONS, représentée par la société GROUPE ETCHART, déclarent en séance, chacun pour ce qui le concerne, expressément renoncer à ce que lui soit adressé la notification visée à l'article R. 225-153 al. 1 du Code de commerce et dispenser expressément la Société de procéder à cet envoi ;

- **décide** en conséquence que la réduction de capital décidée à la première résolution ci-dessus sera, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou de rejet des éventuelles oppositions, réalisée par voie d'annulation de 16.001 actions rachetées selon la répartition ci-dessus rappelée et délègue tout pouvoir à la Présidente aux fins de constater l'absence d'opposition des créanciers, le rachat des 16.001 actions conformément aux résolutions ci-dessus et en régler le prix ainsi que modifier les statuts de la Société en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité des décisions collectives visées à l'article 26 des statuts de la Société, prend acte de la démission ce jour de la société GROUPE ETCHART de son mandat de Présidente et de son mandat de membre et Présidente du Directoire, à effet immédiat et sans indemnité et nomme en qualité de nouvelle Présidente pour une durée indéterminée :

Madame Mayalen ETCHART LADEUX

Née le 16 avril 1976 à BAYONNE (64)

Demeurant 19 rue Atlantique – 64600 ANGLET

De nationalité française

La Présidente aura droit à une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

La Présidente aura droit, en outre, au remboursement de ses frais, sur justificatifs.

Madame Mayalen ETCHART LADEUX, présente, déclare accepter lesdites fonctions et n'être frappée d'aucune incapacité ou incompatibilité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité des décisions collectives visées à l'article 26 des statuts de la Société, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

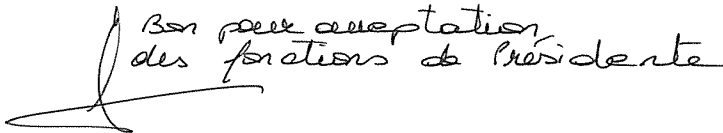
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, le Secrétaire de séance et les associés présents.



GROUPE ETCHART

Présidente

Représentée par Madame Mayalen ETCHART LADEUX



*Bon pour acceptation
des fonctions de Présidente*

Madame Mayalen ETCHART LADEUX

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »



Monsieur Pierre ETCHART

Associé



ETCHART CONSTRUCTIONS

Par la société GROUPE ETCHART

Par Monsieur Alain ETCHART

Président du Directoire



Monsieur Alain ETCHART

Secrétaire et Associé



Monsieur Bernard ETCHART

Associé



Mme Marie-Thérèse ETCHART